

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1161

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser au médecin seul la compétence de prescription ainsi que d'adaptation des traitements des patients.